ASSOCIATION DES CENTRES DE LOISIRS ÉDUCATIFS POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE

ACLEEA

Vacances d'été 2009

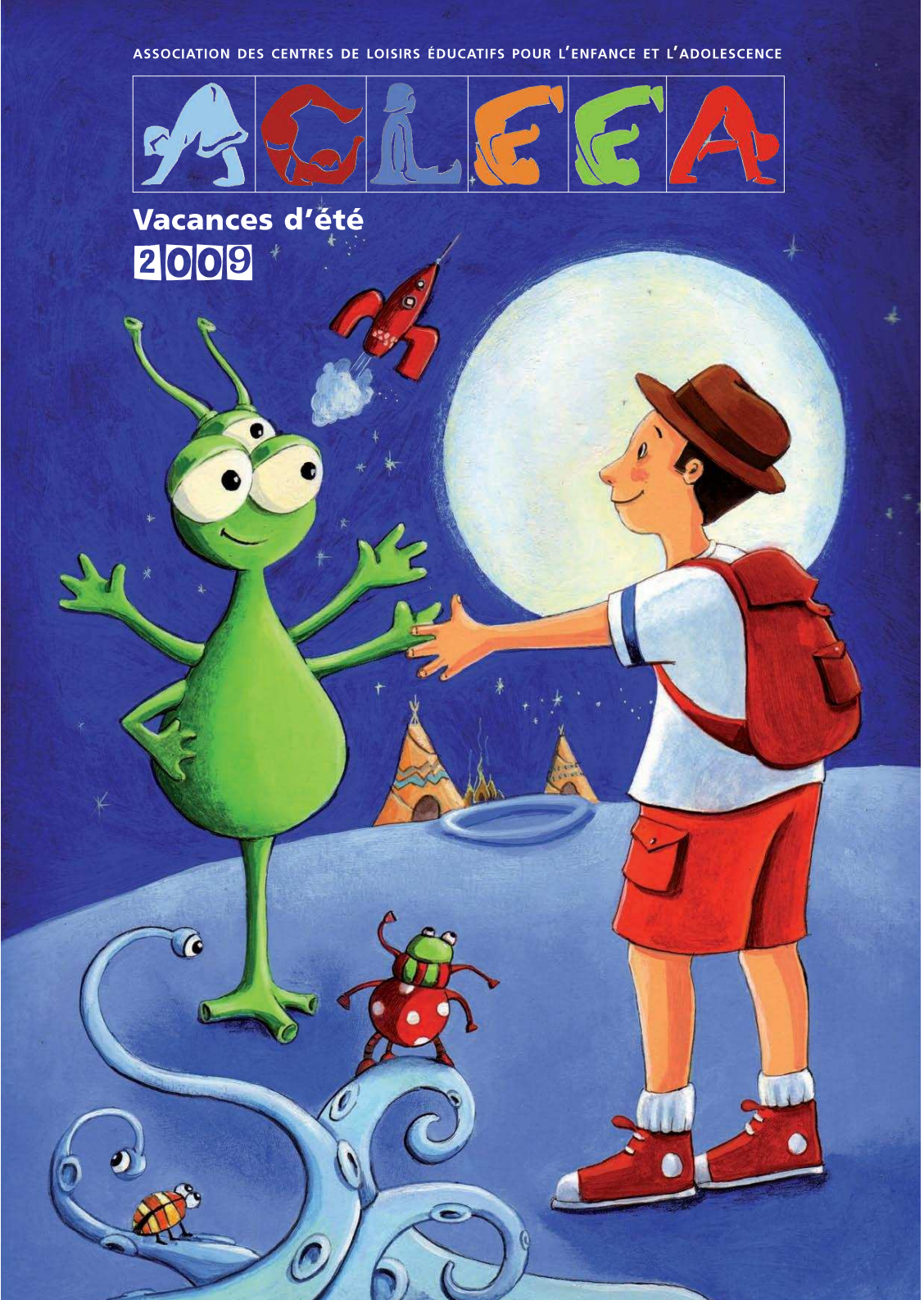

CENTRE DE LOISIRS À LA JOURNÉE

3/12 Ans

Multi activités et détente au centre de loisirs

Tout l'été, de nombreuses possibilités s'offrent aux enfants de 3 à 12 ans

Détente au programme grâce à des activités sportives, manuelles, sorties découverte, tout ceci sous forme ludique.

Le centre de loisirs, c'est aussi prendre le temps de vivre, profiter du jardin, retrouver ou se faire de nouveaux copains, ou s'initier à la vie en collectivité si l'on entre à l'école en septembre.

Possibilité de nous faire part de vos souhaits d'activités dès le mois d'avril dans la boîte prévue à cet effet dans le hall de l'Acleea. Nous en tiendrons compte autant que possible lors de la préparation des programmes.

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 12 ans en journée ou demi-journée, **à partir du 3 juillet.**

MINI CAMPS 5 JOURS

6 (CP)/10 Ans

Rendez-vous en terre inconnue

Hébergement au camping de Notre-Dame-de-Monts. Activités sur Notre-Dame et Saint-Jean-de-Monts.

Les activités principales sont présentées à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. En effet, à l'heure où nous imprimons toutes nos réservations n'ont pas été confirmées.

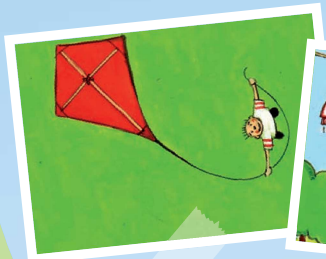

DU 6 AU 10 JUILLET

À la rencontre des Zoulous

Activités principales : créations musicales, tir à l'arc, activités scientifiques relatives à l'eau, baignade.

DU 13 AU 17 JUILLET

Rendez-vous japonais

Activités principales : sciences autour de l'air et du vent, création de cerf volants, initiation aux mangas, char à voile (8/10 ans) et optimist (6/7 ans), baignade.

DU 20 AU 24 JUILLET

Rencontres intergalactiques

Activités principales : expériences scientifiques astro, réalisation et envoi de fusées à eau, grand jeu, baignade, parcours aérien en forêt, Atlantic toboggan.

DU 27 AU 31 JUILLET

Rendez-vous chez les Arapahos

Activités principales : équitation, grand jeu, créations manuelles Indiennes, baignade.

DU 3 AU 7 AOÛT

À la rencontre des Anangus

Activités principales : équitation, créations de boomerangs, course d'orientation, baignade.

DU 10 AU 14 AOÛT

Rendez-vous en terre aztèque

Activités principales : canoë en marais (6/7 ans), kayak de mer (8/10 ans), créations manuelles incas, chasse au trésor, baignade.

DU 17 AU 21 AOÛT

À nous Hollywood

Activités principales : activités autour du cinéma, activités d'expression, baignade, parcours aérien en forêt, Atlantic tobbogan.

COLONIES 12 JOURS

8/12 Ans

DU 6 AU 17 JUILLET

Sport nature au pays des Sources

C'est à Meyrueis, aux portes du parc national des Cévennes, que nous t'invitons pour cette nouvelle aventure. Possibilités sportives multiples : tir à l'arc, VTT, escalade, canoë kayak.

Découvertes : grottes, gorges du Tarn, belvédère des vautours

Camping spécial groupe équipé d'un plateau sportif

Au village, piscine, mini-golf, cinéma

DU 10 AU 21 AOÛT

La grande aventure en Ariège

C'est dans les vallées de Vicdessos-Auzat que nous te proposons de vivre un séjour pleine nature.

De multiples activités sportives te seront proposées : spéléo découverte, aquarando, via ferrata, escalade, parc accrobranche.

Nombreuses sont les possibilités de promenades et randonnées en montagne ou en forêt, pêche en rivière, visites (grottes de Niaux, Foix à quelques kilomètres).

Camping à proximité des activités sportives, équipé d'une plate-forme multisports et d'une piscine.

ACTIVITÉS

11/17 Ans

Rythme N'Jeunes

Du lundi 06 juillet
au vendredi 28 Août 2009

De 11h à 12h
De 14h à 17h30
De 20h à 22h
(ou plus selon veillées)

Tout l'été, nous te proposerons des activités diverses et variées et au moins une activité sportive par jour. Mais tu peux également venir à Rythme N'Jeunes pour te retrouver tout simplement entre copains, écouter de la musique, lire une BD, faire un billard ou un baby foot…

Si tu as un projet en particulier, court métrage, tournoi de foot, stage ou autre, viens rapidement nous en faire part, pour que nous puissions l'organiser avec toi et que nous établissions un programme d'activités qui corresponde à tes envies.

Tu peux donc venir quand tu veux, pour la durée que tu veux, pour pratiquer une activité ou non, nous serons là pour te permettre de passer des vacances épanouissantes.

Le tarif de chaque activité dépend de ton adhésion ou non à Rythme N'Jeunes.

Si tu habites sur la commune d'Indre, nous pouvons te raccompagner le soir sur demande écrite de tes parents.

TOURNOI INTERCLUB

Les jeux sans frontières 44

Du mercredi 19 au jeudi 20 août 2009

Grand tournoi interclub, où tu devras relever des défis complètement délirants, mouillés (s'il fait assez chaud) et battre des records complètement loufoques.

Les jeux de cette année sont sous le thème de l'Histoire de France.

Pour participer, tu dois monter une équipe de 4 et créer le trophée de ton équipe.

Le mercredi soir, après une grande soirée dansante avec tous les jeunes d'Indre inscrits à Rythme N'Jeunes et les jeunes des autres clubs, nous dormons sous tente.

SÉJOUR POUR 24 JEUNES

13/17 Ans

Londres et le pays de Galles

Du 6 au 17 juillet 2009

Viens découvrir la capitale de l'Angleterre, visiter les endroits mythiques de la musique et du foot, faire du shopping dans cette ville à la pointe de la mode et découvrir une culture réellement différente de la notre. Nous camperons 3 jours à Londres puis nous partirons au Pays de Galles, la terre des rugbymen, que nous visiterons, à pied, à vélo et pourquoi pas par voie d'eau.

Si tu as des envies particulières sur ce séjour (parc d'attraction, visite d'un musée, concert…) viens rapidement nous en faire part.

MINI CAMP POUR 7 JEUNES

Sports mécaniques à Guérande

Du 24 au 26 Août 2009

Entre autres activités, tu feras deux demi journées de moto cross et une demi journée de banane nautique, encadrées par les animateurs de la PLJ (Police Loisirs Jeunes).

Tu dormiras sous des toiles de tente au camping de Bréhadour à Guérande.

STAGE

Deejaying

Du 17 au 19 août 2009

Deux demi journées pour apprendre à animer une soirée musicale avec une mise en situation à la grande soirée dansante des jeux sans frontières le 20 août.

SOIRÉE

16/25 Ans

Le 13 mai de 16h à 18h

Durant toute l'année et plus particulièrement l'été, l'Acleea, par le biais de l'Espace Pluriel, propose aux jeunes de 16 à 25 ans de préparer et de soutenir leurs projets de vacances avec la bourse Tremplin Jeunes Vacances. Cette aide méthodologique peut aussi selon les projets être une aide financière et/ou une aide matérielle.

David Girard se charge d'accueillir les groupes ou individus postulant au dispositif Tremplin Jeunes Vacances, en accord avec leurs familles, et de les aider à préparer leur dossier qui passera devant un jury de l'Acleea. A l'issue du projet, les jeunes présentent une retransmission de leur action sous la forme choisie.

Vous pouvez consulter un projet de l'an passé sur : **www.acleea.fr** rubrique espace pluriel plus infos jeunesse.

Règlement de la bourse Tremplin jeunes vacances

ARTICLE 1

Nature du projet

Les projets devront être de types : Loisirs - Vacances.

ARTICLE 2

Le public

- Les candidats doivent être âgés de 16 ans jusqu'à la date anniversaire des 25 ans.
- Seuls les jeunes indrais pourront bénéficier de l'aide Tremplin Jeunes Vacances.
- Un candidat peur bénéficier quatre fois maximum de l'aide TJV dans la limite de l'âge fixé.
- Toutefois il sera demandé aux jeunes un projet plus construit pour la seconde attribution de l'aide.
- Quant aux jeunes majeurs, il leur sera demandé un projet plus structuré, dès le premier dépôt de dossier.
- Un animateur devra toujours être présent à la préparation du projet (budget, alimentation…).
- Dans le cas où un lauréat n'aurait pas remis de compte rendu à l'issue de la réalisation de son projet, il ne pourra pas bénéficier à nouveau de la bourse.

ARTICLE 3

Présentation et dépôt des dossiers

- La présentation des projets devra suivre le modèle fourni aux candidats. Les dossiers devront être déposés sept jours avant le passage devant le jury. Pour les départs à l'étranger, les dossiers devront être déposés un mois avant la date de départ.
- Le dépôt des dossiers se fera à l'Acleea, à l'espace pluriel ou à RNJ, la date d'enregistrement fera foi pour fixer un rendez-vous avec le jury.
- La réalisation du projet devra débuter obligatoirement dans le courant de l'année suivant le dépôt du dossier.
- Du seul fait d'un dépôt de dossier, les candidats s'engagent à accepter le présent règlement. Tout projet financé par l'aide TJV est en autonomie (non encadré par un animateur de l'Acleea).

Tout dossier incomplet ou hors délais sera refusé.

ARTICLE 4

Le jury

- Tous les membres du groupe doivent être présents lors de la présentation du projet sauf cas de force majeure.
- Le jury est composé de deux à trois personnes dont :
  - le directeur
  - le président ou son représentant
  - l'animateur qui a suivi le projet

ARTICLE 5

Nature et remise des bourses

- Les bourses sont constituées de subventions en espèces et/ou de prêts en nature.

Subventions en espèces
La valeur de la bourse sera limitée à 10 € par jour et par personne pour 12 jours maximum (même si la durée du projet est supérieure). Un forfait maximum de 120 € pourra être accordé pour un projet de loisir. Ces bourses pourront, sur décision du jury, se faire par paiement direct de factures liées au projet (camping, billets de train).

Location de matériel
Par décision, le jury peut compléter ou remplacer la bourse par une location de matériel (cf. tarifs en annexe) (avec caution) ou un soutien logistique (courrier, téléphone, photocopies).

ARTICLE 6

Annulation du projet

En cas d'annulation ou de réalisation incomplète du projet, le candidat est tenu de restituer tout ou partie de la bourse.

ARTICLE 7

Obligation des lauréats au retour

- Les lauréats s'engagent à déposer auprès de l'Acleea un compte rendu sous forme d'expo, écrits, photos.
- L'objectif est de présenter auprès des Indrais une exposition des projets lors des différentes manifestations.
- Du seul fait de l'obtention de la bourse, les lauréats autorisent la publication et l'utilisation de leurs rapports, photos, films…

ARTICLE 8

Responsabilité et assurance

- Les lauréats mineurs restent sous la responsabilité des parents pour toute la durée des vacances ou du projet.
- Par conséquent tous problèmes engendrés sur le lieu du projet reste sous l'autorité parentale.
- Une autorisation signée des parents sera demandée aux mineurs.
- Une rencontre sera programmée avec les parents des jeunes mineurs lors de l'élaboration du dossier.
- Les majeurs sont responsables civilement et pénalement.
- Les papiers d'identité (passeports ou carte d'identité) sont obligatoires durant le séjour.
- Les lauréats devront être couverts par un contrat d'assurance dont l'attestation sera exigée au moment de la remise du dossier.

ARTICLE 9

Assurance

- Les garanties de ce contrat doivent comporter :

assurance responsabilité civile couvrant :
  - les dommages causés par les véhicules utilisés (cyclomoteurs, voitures),
  - les frais de recherche et de secours en montagne ou en mer,
  - les frais de rapatriement.

Conditions d'Accueil des Adhérents

L'Acleea propose tout au long de l'année des loisirs aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 25 ans. Nous organisons donc des activités éducatives qui correspondent aux spécificités de chaque tranche d'âges et respectent les différents rythmes de vie des enfants. Ces activités sont agréées par la direction départementale de la Jeunesse et des Sports et sont encadrées par des animateurs et directeurs diplômés ou en cours de formation.

1 Conditions de participation

La participation à une ou plusieurs activités de l'Acleea comporte l'application totale des conditions écrites ci-dessous.

1.1 L'inscription

Tout participant doit être membre de l'Acleea. L'adhésion, à caractère familial, permet à tous les membres d'une famille de pouvoir s'inscrire à une ou plusieurs activités de l'Acleea, quel que soit le lieu de déroulement de l'activité. Sa durée de validité est fixée pour une année pleine, de janvier à décembre. Le prix de cette adhésion n'est en aucun cas inclus dans le montant des participations financières aux activités. Cette adhésion permet à son titulaire de se présenter aux élections du conseil d'administration (collège parents).

1.2 Conditions particulières pour les mineurs

Toutes les dispositions relatives aux conditions générales s'appliquent aux mineurs, complétées des particularités suivantes lors d'inscriptions pour les stages, séjours, centres de vacances, centre de loisirs et ateliers :

- Une autorisation parentale pour l'inscription d'un mineur à des activités de l'Acleea ; celle-ci doit être obligatoirement signée par le responsable légal du mineur souhaitant s'inscrire à des activités de l'Acleea… En effet, cette attestation comporte, entre autres, des recommandations médicales concernant la santé, mais aussi une autorisation permettant à l'organisateur de l'activité de diriger le mineur vers les services compétents, dès lors que son état de santé le justifierait.

Sur ce point, s'il y avait refus du responsable légal, l'inscription du mineur ne pourrait être prise en compte.

- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA, l'activité professionnelle des parents ou des représentants légaux, est à indiquer sur la fiche d'inscription.
- Pour les activités incluant un transport organisé par l'Acleea pour se rendre sur les lieux d'animation à l'aller et au retour, la prise en charge débute à partir du moment où le mineur est confié à une personne désignée par l'Acleea, chargée sur le lieu d'accueil du départ ou de l'arrivée, de l'encadrement, suivant les horaires indiqués sur les documents de présentation des activités.

1.3 Responsabilité des usagers

En cas de vandalisme, dégradations volontaires, vols, etc., la responsabilité individuelle de l'auteur, ou celle des parents ou des représentants légaux pour un mineur, pourra être engagée.

A cet effet, la direction de l'Acleea peut prononcer l'exclusion du ou des participants à l'activité. Si cette exclusion concerne un ou des mineurs, les parents ou les représentants légaux sont tenus de prendre toutes dispositions, sans délai et à leurs frais. Ces conditions sont étendues à l'ensemble des activités que peut pratiquer un mineur dans les différents séjours, stages, centres de loisirs ou équipements de l'Acleea. Si lors d'une activité un incident ou un accident est commis involontairement par un usager, la responsabilité civile de l'auteur (ou de ses parents ou tuteur, s'il est mineur) pourra être engagée.

1.4 Règles de vie collective

Dans tous les séjours, les équipes travaillent sur la base d'un projet pédagogique comprenant entre autres des règles de vie collective à partager et respecter avec et par l'ensemble du groupe de jeunes participants.

En cas de non respect de ces règles, des mesures spécifiques seront prises par la direction du séjour pouvant aller d'un rappel aux règles de vie collective, à un contact avec les parents ou le responsable légal pour relater les faits d'indiscipline jusqu'au renvoi du séjour dans les conditions décrites au paragraphe « séjours écourtés ». Cette dernière mesure sera prise par la direction de l'Acleea.

1.5 Règlement

Les règlements sont à effectués à l'ordre de l'Acleea, soit par courrier à : la maison des associations, 2 rue du Stade 44610 Indre, soit à nos bureaux (avec les références de la facture au dos du chèque). Autres modes de paiement acceptés : chèques vacances (ANCV), bons vacances de la CAF, chèques de comité d'entreprise…

1.6 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement des prestations, l'usager ne pourra plus avoir accès aux activités de l'Acleea et le cas échéant des poursuites pourront être engagées devant la juridiction compétente, pour assurer le recouvrement des arriérés éventuels.

1.7 Assurances

Tous les participants aux séjours ou stages de l'Acleea sont systématiquement couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL, comprenant les garanties suivantes : individuelle accident, recours, dommage aux biens des participants, assistance (rapatriement…).

Cette assurance est incluse dans le prix, elle ne couvre pas les risques d'annulation. Par ailleurs, l'Acleea dégage toute responsabilité en cas de perte d'objets et de vêtements personnels qui pourrait survenir durant les séjours ou stages. D'autre part, l'Acleea invite les familles à souscrire une assurance pour les autres risques non couverts et qui pourraient survenir (mutuelles complémentaires, responsabilité civile, multirisques, etc.).

1.8 Litiges, compétence juridique

En cas de litige, le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur :

- en matière contractuelle, la juridiction du lieu où la prestation a été réalisée,
- en matière délictuelle, la juridiction du lieu du fait dommageable ou celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi. Nota : les renseignements et informations contenus dans la présente plaquette sont donnés en l'état actuel de la législation et sous réserve de toute modification ultérieure sur ce point, ils n'ont pas de valeur contractuelle.

1.9 Loi informatique, fichiers et libertés

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Au cours de ces activités (séjours, centres de loisirs, ateliers) des personnels ou des personnes mandatées par l'Acleea peuvent être amenées à faire des photographies ou des films des participants en activités. Sauf avis contraire exprimé lors des prises de vue, ces documents pourront être utilisés par l'Acleea dans des buts d'informations ou de promotion (magazines, affiches, tracts).

2 Paiement des prestations

La tarification des activités de l'Acleea s'appuie, en règle générale, sur le quotient familial, ainsi que sur la commune de résidence, entraînant ainsi une différenciation des prix, selon les revenus du foyer. Pour les centres de loisirs et les séjours à la semaine, cette tarification distingue aussi le fait que les usagers relèvent ou non du régime général ou agricole de la Sécurité sociale qui apporte une aide spécifique à l'organisateur. Le paiement doit intervenir à l'inscription. Les tarifs tiennent compte des aides des différentes collectivités : ville d'Indre, Caisse d'allocations familiales, Conseil général, État. En général, les tarifs sont fixés par le C.A. pour une année, de janvier à décembre. Ils peuvent être révisés en fonction des conditions économiques résultant notamment de baisses de subventions ou de décisions réglementaires nouvelles.

2.1 Règlements des frais d'activités

L'Acleea se réserve le droit d'annuler l'inscription si le paiement n'est pas intégralement réglé 15 jours avant le début de l'activité (séjours ou stages).

2.2 Frais médicaux

En cas d'urgence médicale survenant au cours d'une activité, l'Acleea peut être amené à régler au nom de l'usager certaines dépenses médicales pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de cette avance sera demandé à l'usager ou à son représentant légal s'il s'agit d'un mineur.

2.3 Avantage fiscal

Les frais engagés dans le cadre des accueils péri scolaires et des centres de loisirs pour les enfants de moins de 7 ans sont déductibles des impôts.

3 Séjours : conditions particulières

3.1 Tarifs des séjours

Ils sont susceptibles de modification en fonction des conditions économiques ou de décisions réglementaires nouvelles. Malgré toute l'attention portée à la réalisation de cette plaquette, des erreurs d'édition peuvent se glisser. Les prix et les dates indiqués vous seront confirmés lors de votre réservation. Pour les séjours à l'étranger, une variation des taux de change des devises utilisées pourrait modifier les tarifs (arrêté 83-42 relatif à la publicité des prix des voyages et séjours). Les tarifs sont différenciés en fonction des revenus des familles. L'utilisation des prestations de l'Acleea est subordonnée à l'adhésion familiale.

Le calcul de votre quotient familial sera effectué à cette même occasion sur présentation de votre dernier avis d'imposition et d'un justificatif CAF.

3.2 Séjours écourtés

En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille, pour une cause non couverte par notre assurance voyage, les parents ou la personne responsable prendront en charge son voyage retour ainsi que les frais de déplacement et de mission de l'accompagnateur. Si le jeune est repris par sa famille, ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires décidées par la direction de l'Acleea, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille ou du responsable légal, sur la base du prix du transport collectif le moins onéreux. Dans ce dernier cas, si la famille ou le responsable légal ne sont pas en capacité de recevoir leur enfant au moment du rapatriement, l'Acleea prendra auprès des autorités compétentes les consignes pour assurer le placement du jeune.

3.3 Responsabilité de l'organisateur

L'exécution des séjours proposés par l'Acleea suppose suivant les cas l'intervention d'organismes différents : propriétaire, gestionnaires d'établissement, prestataires d'activités, etc. Ces derniers conserveront, en tout état de cause, les responsabilités propres à leur prestation aux termes des statuts qui régissent la législation nationale ou les conventions internationales instituant, entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. Le programme des séjours de vacances a un caractère prévisionnel. Il pourra être modifié pour des raisons indépendantes de l'Acleea, par exemple des défauts de financement ou un nombre insuffisant de participants.

4 Centre de Loisirs

4.1 Conditions de réservations

Chaque centre de loisirs dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à la disponibilité de places Les inscriptions et les réservations de périodes d'accueil sont assurées selon les ordres de priorités suivants :

- en premier lieu : l'inscription des usagers qui résident à Indre, dans l'ordre d'arrivée de leur demande.
- en second lieu : l'inscription des usagers qui résident hors Indre, dans l'ordre d'arrivée de leur demande.

En s'adressant à l'Acleea, les familles se verront indiquer les modalités d'inscription, dates et horaires, par accueil sur place ou par correspondance.

4.2 Paiement et annulation

Chaque réservation doit être accompagnée du règlement total de jours retenus.

- Les journées non utilisées pour des raisons médicales ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical, parvenu avant un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.
- Les demandes de remboursement pour des motifs autres que médicaux devront être effectuées auprès du directeur de l'Acleea sur présentation des pièces justificatives, dans un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

Tout annulation effectuée un mois à l'avance sera remboursée intégralement.

5 Consommation de tabac, drogues et alcool

L'alcool et le tabac : dans la continuité de la réflexion, du travail mené, des actions engagées par l'Acleea depuis plusieurs années sur ses différentes structures d'accueil et de loisirs, toute consommation de produits alcoolisés ou tabacologiques est interdite.

Drogues : la possession et la consommation sont interdites et répréhensibles par la loi.

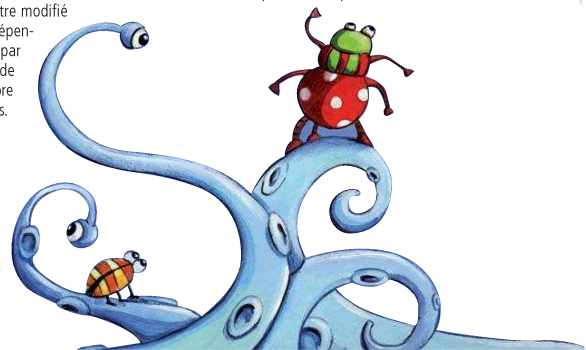

TARIFS

Réalisation de devis, téléchargement de documents, calculs de quotient, informations diverses avant, pendant et après les séjours disponibles sur le site :
www.acleea.fr

NOUVEAUTÉS

pour les Indrais (en euros)

	CLSH COMMUNE 2009						MINI CAMPS CLSH OU RNJ		COLONIES 8/12 ans	SÉJOURS JEUNES +13 ans
	journée		½ journée		accueil		tarifs 5 jours		12 jours	12 jours
	CAF LA	NON CAF	CAF LA	NON CAF	MATIN	SOIR	CAF LA	NON CAF	TRC	TRC
A	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
B	2,85	6,33	1,95	3,69	1,80	1,35	46,90	64,40	88,10	117,80
C	3,70	7,18	2,50	4,24	1,80	1,35	51,25	68,75	121	161,25
D	4,75	8,23	3,20	4,94	1,80	1,35	55,60	73,10	154,90	206,95
E	5,65	9,13	3,75	5,49	1,80	1,35	59,90	77,40	186,75	250,40
F	6,90	10,38	4,60	6,34	1,80	1,35	66,95	84,45	228,15	306,70
G	7,95	11,43	5,30	7,04	1,80	1,35	71,20	88,70	267,40	355,50
H	9	12,48	6	7,74	1,80	1,35	76,75	94,25	305,60	407,65
I	10,10	13,58	6,75	8,49	1,80	1,35	82,25	99,75	343,85	459,75
J	11,10	14,58	7,40	9,14	1,80	1,35	87,75	105,25	382,10	511,90

pour les hors commune (en euros)

	CLSH COMMUNE 2009						MINI CAMPS CLSH OU RNJ		COLONIES 8/12 ans	SÉJOURS JEUNES +13 ans
	journée		½ journée		accueil		tarifs 5 jours		12 jours	12 jours
	CAF LA	NON CAF	CAF LA	NON CAF	MATIN	SOIR	CAF LA	NON CAF	TRC	TRC
A	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
B	3,80	7,28	2,55	4,29	1,80	1,35	52,25	69,75	121	157,05
C	5,05	8,53	3,40	5,14	1,80	1,35	58,80	76,30	166,60	219,65
D	6,35	9,83	4,25	5,99	1,80	1,35	65,30	82,80	212,25	282,25
E	7,65	11,13	5,10	6,84	1,80	1,35	71,80	89,30	255,75	341,75
F	9,30	12,78	6,20	7,94	1,80	1,35	79,85	97,35	321,55	422,35
G	10,85	14,33	7,25	8,99	1,80	1,35	87,50	105	371,40	495,60
H	12,40	15,88	8,30	10,04	1,80	1,35	95,60	113,10	428,70	569,90
I	13,90	17,38	9,30	11,04	1,80	1,35	103,65	121,15	485,95	644,15
J	15,45	18,93	10,30	12,04	1,80	1,35	111,70	129,20	543,25	718,45

Graphisme : Le Kwalé 02 40 95 28 28 Illustrations : Géraldine Cornière

ADHÉSION **Acleea 2,80 €** / ADHÉSION **RNJ 26 €** / GOÛTER **0,66 €**

Les inscriptions sont ouvertes pour les Indrais et les adhérents de L'Acleea, à partir du 8 avril 2009 et pour les personnes extérieures à la commune à compter du 13 mai.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone

Maison des associations - 2 rue du Stade - 44610 Indre - Tél. 02 40 85 46 10 - Fax 02 40 85 46 18 - Site : www.acleea.fr
Heures d'ouverture du bureau : mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 18h.